

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté N° **3B/24/0092 du 6 mars 2025** le Ministère de l'Environnement a donné autorisation à la société **CFL** pour **la modification de la durée de mise en exploitation (3B/23/0081) à Place de la Gare à Ettelbruck.**

L'arrêté s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre du 12 mars 2025 au 4 mars 2025 inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la notification de la décision, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Erpeldange-sur-Sûre, le 12 mars 2025.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

